



ZONE: Ca 943
Commerciale de type artériel

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES								
		c1	commerce de détail	■(a)					
		c12	commerce de restauration		■				
		c13	commerce d'hébergement		■(b)				
		p3	communautaire d'envergure			■			
		h4	habitation en commun		■(c)				
		c9	commerce de récréation intérieure		■(d)				
		i1	entreprise à caractère technologique		■(e)				
		p1	communautaire récréatif				■		
	u1	utilité publique légère				■			
	LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	0	0	0	0		
		Nombre de logements	max.	0	0	0	0		
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■	■				
	Jumelée								
	Contiguë								
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	--			
	Largeur minimum	(m)	7	7	--	--			
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	67	--	--			

TERRAIN						
Superficie minimum	(m ²)	1200	1200	1200	--	
Largeur minimum	(m)	30	30	30	--	
Profondeur minimum	(m)	30	30	30	--	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES							
		Avant minimum	(m)	8	8	8	--	
		Avant maximum	(m)	--	--	--	--	
		Latérale minimum	(m)	3	3	3	--	
	Total des deux latérales minimum	(m)	6	6	6	--		
	Arrière minimum	(m)	8	8	8	--		
	Espace naturel	(%)	--	--	--	--		
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,50	0,50	0,50	--	
Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--	--	--		
Nombre de logement / hectare		max.	--	--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(1)	(1)	(1)			
		(2)	(6)	(3)			
		(9)	(7)	(9)			
	(10)	(8)	(9)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis la vente de marchandise générale : dépanneur, tabagie, etc.
(b) excluant l'hébergement léger
(c) uniquement permis une maison de retraite
(d) uniquement les établissements liés à la santé
(e) uniquement les laboratoires d'analyse

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) PIIA 007 - Routes 117 et 329
(2) La superficie de plancher est limitée à 2000m ²
(3) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
(4) Abrogé
(5) Abrogé
(6) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location
(7) Art. 14.6 - Motels
(8) Art. 8.5.2 - Usage additionnel à un laboratoire d'analyse
(9) PIIA 017 - Construction et aménagement le long de l'Autoroute 15
(10) Art. 14.23 - Usage de boucherie et atelier de débitage
(11) Chapitre 25 – PPCMOI 30, rue Ouimet

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2010-07-16	2010-U53-5	ajout disposition 8
2011-12-15	2011-U56-2	
2014-08-21	2014-U53-42	ajout disposition 10
2015-09-17	2015-U59-1	ajout disposition 11
2019-06-21	2019-U53-78	Retrait c7

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: **mars 2020**